

FINANCIAL ADMINISTRATION ACT

Pursuant to subsection 65(2) of the *Financial Administration Act*, the Commissioner in Executive Council orders as follows

1. The Minister of Energy, Mines, and Resources is hereby authorized to negotiate and sign an agreement between Canada and Yukon for the purpose of enhancing Yukon's participation in the Northern Geoscience Program.

Dated at Whitehorse, Yukon, this February 12th 2004.

Commissioner of Yukon

LOI SUR LA GESTION DES FINANCES PUBLIQUES

Le commissaire en conseil exécutif, conformément au paragraphe 65(2) de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, décrète :

1. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources est autorisé à négocier et à signer un accord entre le Canada et le Yukon pour favoriser la participation du Yukon au Programme des géosciences du Nord.

Fait à Whitehorse, au Yukon, le 12 février 2004.

Commissaire du Yukon